



# Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

*Index calculé sur la base des données de l'année 2023*

Publié le 22/02/2024

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent désormais publier chaque année un index de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de prévenir les discriminations salariales liées au sexe.

L'obligation de réaliser et publier un index annuel a été introduite par la loi avenir professionnel du mois d'août 2018. Ses modalités d'application ont ensuite été fixées par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019. L'obligation de publier l'index s'applique au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour Digora qui fait partie des entreprises d'au moins 50 salariés.

L'index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur les critères suivants :

- écart de rémunérations entre les hommes et les femmes dans l'entreprise ;
- écart de taux d'augmentation individuelle ;
- nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité ;
- parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

Le barème est établi sur 100 points. Si l'entreprise obtient un résultat inférieur à 75 points, elle doit mettre en place des accords d'entreprise détaillant des mesures de correction afin d'améliorer son score et atteindre les 75 points sous 3 années.

## **Digora a obtenu la note de 95/100.**

Découvrez ci-dessous le détail de la composition de cette note.

	<b>Indicateur calculable</b>	<b>Valeur de l'indicateur</b>	<b>Nombre de points</b>
<b>1- Ecart de rémunération (en %)</b>	oui	4,6	<b>35 / 40</b>
<b>2- Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)</b>	oui	0,9	<b>35 / 40</b>
<b>3- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %)</b>	oui	100	<b>15 / 15</b>
<b>4- Nombre de salariés du sexe sous-représentés parmi les dix plus hautes rémunérations</b>	oui	4	<b>10 / 10</b>
<b>NOTE FINALE</b>			<b>95 / 100</b>